

économique de Toronto, le Club de Paris a maintenant accepté de réévaluer à des conditions de faveur la dette de 15 pays à faible revenu. Le Canada continue de présider le groupe d'appui chargé d'aider la Guyane à régulariser ses rapports avec les institutions financières internationales.

Fonds de stabilisation pour la Pologne et la Hongrie

Au Sommet économique de Paris, le premier ministre du Canada et ses homologues des autres pays ont convenu de coordonner l'aide destinée à appuyer les réformes en Pologne et en Hongrie. Un fonds de stabilisation de 1 milliard de dollars US a été créé afin d'assurer la convertibilité du zloty, la devise polonaise, et de favoriser la réussite du programme de réformes de ce pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances ont annoncé le 13 décembre 1989 que la contribution du Canada à ce fonds serait de 29 millions de dollars.

Ligne de crédit pour la Pologne

Outre le fonds de stabilisation, un autre élément de l'aide du Canada à la Pologne vient d'être approuvé, à savoir un mécanisme de crédit à court terme destiné à fournir un appui en

matière d'assurance et de garantie dans le cas d'opérations financières comportant des délais de paiement de 360 jours et moins. Cette mesure vise à inciter les exportateurs à contracter une assurance standard ou une garantie auprès de la Société pour l'expansion des exportations. Une fois atteint le montant maximal autorisé, soit 20 millions de dollars CAN, des crédits supplémentaires sont débloqués à mesure que les échéances précédentes sont respectées.

Assistance à la Pologne et à la Hongrie

En octobre 1989, le Premier ministre a annoncé un train de mesures visant à appuyer les réformes entreprises en Pologne et en Hongrie. Cette aide se présente sous la forme de nourriture d'une valeur de 12 millions de dollars CAN destinée à la Pologne; d'un fonds de développement économique de 10 millions de dollars CAN destiné à fournir une aide technique à ces deux pays (notamment au niveau de la formation en gestion) et à stimuler les échanges et les investissements; et de l'attribution du tarif de préférence général aux importations en provenance de la Pologne et de la Hongrie.